

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE ROCHESSAUVE**
République Française – Département de l’Ardèche

Date de convocation : 07/04/2022 Date d’affichage : 14/04/2022

Nombre de
Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 08
Votants : 08

Le douze avril de l’an deux mil vingt-deux, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de ROCHESSAUVE dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Sébastien VERNET, Maire.

Etaient présents : AMBLARD Gilles, BENLIAN Lydie, ZAESSINGER Cécile, GAT Nicolas, VERNET Sébastien, MOUTON Josiane, KHOUNI Jamila, CLAUZIER Manon.
Etaient excusés : SABOT Nicolas BASSET Anselme, VIDAL Carine
M. GAT Nicolas a été élu secrétaire de séance.

OBJET : VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE
Fixation des taux des taxes foncières pour l’année 2022

Le Maire présente l’état de notification des taux d’imposition des taxes directes locales pour 2022.

Depuis l’année 2021, la taxe d’habitation sur les résidences principales n’est plus perçue par les communes mais par l’Etat. En contrepartie, le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) 2021 du département (18.78%) est transféré aux communes.

Il est proposé, suite à ces informations :

- * De prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB de 29.37%.
(taux communal 2021 :10.59%) + (taux départemental 2021 : 18.78%) = 29.37%
- * De ne pas augmenter les taux d’imposition en 2022 et donc de les porter à :
TFPB : 29.37% TFPNB : 70.16%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l’unanimité:

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d’imposition pour 2022.
- FIXE pour 2022 le taux des taxes locales comme suit :

TAXES	TAUX 2021	TAUX 2021
TFPB	29.37%	29.37%
TFNB	70.16%	70.16%

Ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire,
Sébastien VERNET

